REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté de réglementation de la circulation
pour préparation et réfection de chaussée sur les voies communales
Secteurs Les Mouettes, Landeronde et Grimault

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE (M. Cyril LE BRAS) – 12 avenue de Bellevue –35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de préparation et de réfection de la chaussée sur les voies communales des secteurs de : Les Mouettes, Landeronde et Grimault, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

Article 1 – **Du lundi 7 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025 de 8h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement seront interdits successivement au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies communales desservant les lieux-dits suivants :

- Les Mouettes,
- Landeronde,
- Grimault.

Article 2 – Une déviation, quand elle sera possible, sera mise en place.

Article 3 : La circulation, quand elle sera possible (riverains), sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

Article 5 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 – Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 2 juillet 2025

L'adjoint au Maire,
Bruno MORIN

MAIRIE DE GOSNÉ
35140